



REPUBLIQUE FRANCAISE
 COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
 VILLE DE SCHOELCHER



ARRETE N° 066
 PORTANT INTERDICTION DES MANIFESTATIONS CARNAVALESQUES NON AUTORISEES
 SUR LA VOIE PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

- Le Maire ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;
- **Vu** le Code de la Santé Publique, notamment l'article L3131-1 ;
- **Vu** l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 ;
- **Vu** la demande d'arrêté municipal formulée le 25 février 2025 par le chef de service Sécurité/ CLSPD/ et Risques Majeurs ;
- **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de réprimer les atteintes à la tranquillité publique et de garantir le maintien du bon ordre sur l'ensemble du territoire communal ;
- **Considérant** l'approche des festivités du carnaval 2025 impliquant l'organisation sur la voie publique de manifestations, notamment de défilés, vidés ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Du mercredi 26 février 2025 au mercredi 5 mars 2025, sont interdites toutes manifestations carnavalesques sur la voie publique sur le territoire de Schœlcher n'ayant pas fait l'objet de déclaration dans les délais impartis auprès de la ville mais aussi de la préfecture de la Martinique.

ARTICLE 2 :

La violation des mesures restrictives prises au titre du présent arrêté est punie conformément à l'article R 610-5 du Code Pénal de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe.

ARTICLE 3 :

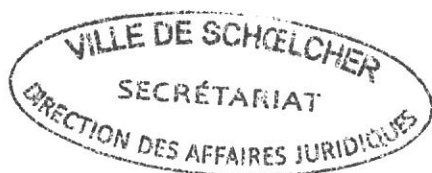
La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

Ampliation sera adressée à :

*Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Schœlcher,
 Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
 Monsieur le Responsable de la Sécurité Civile,
 Madame la Cheffe du Service Animation Territoriale*



Fait à Schœlcher le,
 Le Maire,

27 FEV. 2025

Par délégation du Maire
 La 1ère Adjointe
 Yolène LARGEN MARINE

